

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/056 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DU COMPTOIR VENTE D'AIR FRANCE A L'AEROPORT DE CALVI ET AU SOUTIEN AUX PERSONNELS

SEANCE DU 24 FEVRIER 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-quatre février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CASALTA Mattea, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, NADIZI Françoise, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme BORROMEI Vanina
M. CESARI Marcel à Mme PONZEVERA Juliette
Mme COMBETTE Christelle à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. TOMA Jean
M. LEONETTI Paul à M. TOMASI Petr'Antone
Mme MARIOTTI Marie-Thérèse à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme MURATI-CHINESI Karine à M. ROSSI José
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. BIANCUCCI Jean
M. PARIGI Paulu Santu à Mme CASALTA Mattea
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
Mme SANTUCCI Anne-Laure à Mme GUIDICELLI Lauda
M. VANNI Hyacinthe à M. ARMANET Guy

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, CANIONI Christophe, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, LACOMBE Xavier, MONDOLONI Jean-Martin, OLIVESI Marie-Thérèse, SANTINI Ange, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 60,
- VU** les motions déposées par M. STEFANI Michel, au nom du Groupe « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche » et par le groupe « Corsica Libera »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, à l'unanimité, la motion, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la direction d'Air France envisage dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) une réduction de 37 % de ses effectifs d'ici 2019 en Corse,

CONSIDERANT que l'aéroport de Calvi a connu en 2016 une fréquentation en escale de l'ordre de 320 000 passagers, ce qui constitue une augmentation de son flux passager de 24 % depuis l'an 2000,

CONSIDERANT que le projet de fermeture du comptoir de vente d'Air France sur cet aéroport serait une atteinte portée aux usagers qui se retrouveraient sans personnels au sol pour les renseigner et les orienter,

CONSIDERANT que des investissements à hauteur de 3,5 M€ sont prévus par l'Office des Transports de la Corse sur l'aéroport de Calvi,

CONSIDERANT que les agents de Calvi, soucieux du maintien du service public, ont fait depuis des mois tous les efforts pour gagner en « productivité » comme cela leur est demandé par la direction de la compagnie,

CONSIDERANT que les propositions de reclassement sur des escales Air France situé à Bastia, Ajaccio ou sur la Côte-d'Azur sont incompatibles avec les vies personnelles et familiales de ces agents et en totale contradiction avec les investissements prévus par l'Office des Transports de la Corse,

CONSIDERANT que cette fermeture tendrait vers une plus grande paupérisation de la Balagne, qui, de par son statut de région touristique, a un tissu économique saisonnier conséquent et donc fragile.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME sa préoccupation devant le risque d'aggravation de la situation socioéconomique d'une région où le tissu économique hors-saisonnier est très fragile,

APPORTE son soutien aux personnels du comptoir de vente Air France de l'aéroport de Calvi ainsi qu'à leurs familles,

DEMANDE à la direction d'Air France de renoncer à ses projets de casse des escales en Corse en commençant par maintenir le comptoir de Calvi et les agents à leurs postes ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 février 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI